

MDXHEALTH

Société anonyme

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:198 JUNCTO LES ARTICLES 7:179 ET 7:197 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

1. INTRODUCTION

Le 2 août 2022, MDxHealth SA (la "**Société**") a conclu une convention de cession d'actif (la "**Convention de Cession d'Actif**") avec Genomic Health, Inc. (une filiale d'Exact Sciences Corporation, ci-après dénommée "**Exact Sciences**"), en vertu de laquelle, entre autres choses et sous réserve des termes et conditions inclus dans la Convention de Cession d'Actif, Exact Sciences a accepté de vendre et de céder, et la Société a accepté d'acheter et d'assumer l'activité de développement, de commercialisation et de mise en œuvre du test Oncotype DX Genomic Prostate Score (l'"**Activité**"), en contrepartie (i) d'une contrepartie en numéraire de USD 24.999.999,64, (ii) d'un Complément de Prix Initial (tel que défini ci-dessous) et (iii) de la Première Contrepartie de Clôture en Actions.

Le 23 août 2023, la Société et Exact Sciences ont conclu un amendement à la Convention de Cession d'Actif (tel que modifié ultérieurement le 9 octobre 2023, l'"**Amendement**"), en vertu de laquelle ils ont accepté de reporter le paiement du Complément de Prix Initial, en contrepartie (i) de l'augmentation et du remplacement du Complément de Prix Initial par le Complément de Prix Amendé (tel que défini ci-dessous), (ii) d'une contrepartie en numéraire de USD 250.000, (iii) la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions (telle que définie ci-dessous) et (iv) l'engagement de la Société d'émettre en faveur d'Exact Sciences 1.000.000 nouveaux droits de souscription pour nouvelles actions de la Société (chacun exerçable pour 10 nouvelles actions de la Société) avec une durée de 5 ans à compter du 23 août 2023 (les "**Exact Warrants**") (l'"**Opération**").

En vue de mettre en œuvre l'Opération, ce rapport a été préparé par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié de temps à autre) (le "**Code des Sociétés et des Associations**"). Il concerne la proposition du conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé, pour un montant de EUR 831.123,31 équivalent à USD 877.500,00 sur la base du Taux de Change (tel que défini à la section 3.3 ci-dessous), contre l'émission par la Société de 2.500.000 nouvelles actions ordinaires (les "**Nouvelles Actions**"), à délivrer à Exact Sciences, à un prix d'émission par Nouvelle Action de EUR 0,3324 (le "**Prix d'Émission**"), tel que prévu par l'Amendement, aux fins du règlement en actions d'une partie de la contrepartie pour la conclusion de l'Amendement (tel que décrit plus en détail ci-dessous).

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:179 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification de l'Opération proposée,

avec notamment une justification du Prix d'Emission proposé des Nouvelles Actions à émettre et une description des conséquences de l'Opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de l'intérêt de l'apport en nature, une description de l'apport et une évaluation motivée, ainsi que la rémunération accordée pour l'apport.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport préparé en conformité avec l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL, une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à Da Vincilaan 9, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

2. CAPITAL AUTORISÉ

2.1. Description du capital autorisé

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 30 juin 2023, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge le 7 juillet 2023, sous le numéro 23368447, le conseil d'administration de la Société a reçu certains pouvoirs en matière de capital autorisé afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ont été décrits à l'article 6 des statuts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de EUR 163.471.629,58 (primes d'émissions exclues), pour une période de cinq ans à compter du 7 juillet 2023.

Les augmentations de capital qui peuvent être réalisées en vertu de l'autorisation susmentionnée peuvent avoir lieu apports en numéraire ou en nature, par l'incorporation de réserves, disponibles ou non, et par l'incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote, qui auront les droits qui seront déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est également autorisé à utiliser cette autorisation pour l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations avec droits de souscription ou d'autres titres.

Le conseil d'administration est autorisé, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

2.2. Montant disponible dans le cadre du capital autorisé

Jusqu'à présent, le conseil d'administration n'a pas encore utilisé ses pouvoirs en vertu du capital autorisé (accordé le 30 juin 2023). En conséquence, en vertu de cette autorisation, le conseil d'administration reste autorisé à augmenter le capital de la Société d'un montant total de EUR 163.471.629,58 (hors prime d'émission, le cas échéant).

3. OPÉRATION PROPOSÉE

3.1. Contexte

Constituée en février 1995, Exact Sciences est une société mondiale de premier plan dans le domaine du diagnostic avancé du cancer, cotée sur le marché de capitaux du Nasdaq, qui a développé certains des tests les plus impactant dans le domaine du diagnostic du cancer.

Le 2 août 2022, la Société et Exact Sciences ont conclu la Convention de Cession d'Actif, en vertu de laquelle et sous réserve de ses termes et conditions, Exact Sciences a accepté de vendre et de céder, et la Société a accepté d'acheter et d'assumer, l'Activité pour un prix d'achat total maximum de USD 100.000.000,00. En vertu de la Convention de Cession d'Actif, le prix d'achat total devait être payé comme suit :

- (a) Contrepartie en numéraire : Un montant de USD 24.999.999,64 a été payé à la date de la Convention de Cession d'Actif.
- (b) Première Contrepartie de Clôture en Actions : Un montant de USD 5.000.000,36, lequel restait impayé en tant que dette (sans intérêt) due par la Société à la date de la Convention de Cession d'Actif (la "**Première Créance de Clôture**"), a été apporté en nature le 11 août 2022 par Exact Sciences à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par la Société dans le cadre du capital autorisé de la Société contre l'émission par la Société de 6.911.710 nouvelles actions à un prix d'émission de EUR 0,7056, délivrées sous forme de 691.171 *American Depositary Shares* ("**ADSs**") (sur la base d'un ratio de 1 ADS pour 10 Nouvelles Actions) (la "**Première Contrepartie de Clôture en Actions**"). Le nombre total d'actions de la Société représentant les ADSs détenues par Exact Sciences ne devait pas dépasser plus de 5% des actions en circulation de la Société.
- (c) Complément de Prix Initial : A la suite de la signature de la Convention de Cession d'Actif, un complément de prix additionnel d'un montant total de de USD 70.000.000,00 devait être payé par la Société à Exact Sciences lors de la réalisation de certains objectifs de revenus liés aux exercices 2023 à 2025, le complément de prix maximum payable pour 2023 et 2024 ne devant pas dépasser USD 30.000.000,00 et USD 40.000.000,00, respectivement (le "**Complément de Prix Initial**"). Au choix de la Société, les montants reflétant le Complément de Prix Initial pouvaient être réglés en numéraire ou par l'émission d'actions supplémentaires de la Société par apport en nature (à un prix d'émission par action évalué sur la base d'un cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société à la fin de la période de complétion de prix concernée) à délivrer sous forme d'ADSs à Exact Sciences, à condition que le nombre total d'actions représentant les ADSs détenues par Exact Sciences ne dépasse pas plus de 5% des actions en circulation de la Société.

Par la suite, afin de reporter le paiement du Complément de Prix Initial, la Société et Exact Sciences ont conclu l'Amendement en date du 23 août 2023, tel que résumé de façon plus en profondeur à la section 3.2 ci-dessous.

3.2. Structure de l'Opération

Les principaux termes de l'Opération proposée et de l'Amendement peuvent être résumés comme suit :

- (a) Report de paiements dans le cadre du complément de prix prévu par la Convention de Cession d'Actif : En vertu de l'Amendement, et sous réserve de ses termes et conditions, Exact Sciences a accepté de reporter le paiement du Complément de Prix Initial du par la Société en vertu de la Convention de Cession d'Actif de 3 ans, de 2024 à 2027.

- (b) Contrepartie pour le report de paiements : En contrepartie de ce report de paiements, la Société a accepté ce qui suit :
- (i) Contrepartie en numéraire : Un montant de USD 250.000.00 a été payé par la Société à la date de l'Amendement.
- (ii) Seconde Contrepartie de Clôture en Actions : Un montant de USD 877.500,00 est resté impayé en tant que dette (sans intérêt) due par la Société à la date de la Convention de Cession d'Actif (la "**Seconde Créance de Clôture**"), mais qui doit être apportée en nature par Exact Sciences à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par la Société dans le cadre du capital autorisé de la Société contre l'émission par la Société de 2.500.000 Nouvelles Actions au Prix d'Emission (la "**Seconde Contrepartie de Clôture en Actions**").¹ La Seconde Créance de Clôture et la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions en rémunération de l'apport en nature de la Créance de Clôture doivent être réglées pour le 23 octobre 2023. Le nombre total d'actions de la Société (le cas échéant, représentant des ADSs) détenues par Exact Sciences ne doit pas dépasser plus de 7.5% des actions en circulation de la Société (comparé aux 5% précédemment, sous la Convention de Cession d'Actif).
- (iii) Complément de Prix Amendé : A la suite de la signature de l'Amendement, le Complément de Prix Initial est augmenté et remplacé par un complément de prix additionnel d'un montant total maximum de USD 82.500.000,00 à payer par la Société à Exact Sciences lors de la réalisation de certains objectifs de revenus liés aux exercices 2023 à 2025, le complément de prix maximum payable pour 2023 et 2024 ne devant pas dépasser USD 30.000.000,00 plus USD 10.000.000,00 (ou tout autre montant inférieur si le complément de prix maximum requis à payer excède USD 82.500.000,00 au total) et USD 40.000.000,00, respectivement (le "**Complément de Prix Amendé**"). Au choix de la Société, les montants reflétant le Complément de Prix Amendé peuvent être réglés en numéraire ou par l'émission d'actions supplémentaires de la Société par apport en nature (à un prix d'émission par action évalué sur la base d'un cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société à la fin de la période de complément de prix concernée) à délivrer à Exact Sciences, à condition que le nombre total d'actions représentant les ADSs détenues par Exact Sciences ne dépasse pas plus de 7,5% des actions en circulation de la Société (comparé aux 5% précédemment stipulés dans la Convention de Cession d'Actif).
- (iv) Exact Warrants : La Société s'est engagée à émettre, en faveur d'Exact Sciences, 1.000.000 nouveaux droits de souscription pour nouvelles actions de la Société (chacun pouvant être exercé pour 10 nouvelles actions de la Société) avec une durée de 5 ans à compter du 23 août 2023, cette émission devant être soumise

¹ À la date de l'Amendement, la Société et Exact Sciences ont convenu que la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions serait délivrée à Exact Sciences sous la forme de 250.000 ADSs (sur la base d'un ratio de 1 ADS pour 10 Nouvelles Actions). Cependant, le 2 octobre 2023, la Société a annoncé publiquement sa proposition de transition d'une double cotation d'ADSs sur le Nasdaq et d'actions sur Euronext Bruxelles vers une cotation unique des actions de la Société via (1) une consolidation d'actions concernant toutes les actions en circulation au moyen d'un regroupement d'actions sur la base d'un ratio de 1 pour 10, après lequel dix actions existantes seront représentées par une nouvelle action, et chaque ADS représentera une nouvelle action, (2) l'admission à la cotation des actions sur le Nasdaq, (3) un échange obligatoire dans le cadre de la facilité ADS à la suite duquel les détenteurs d'ADS recevront des actions en échange de leurs ADS sur la base d'un ratio d'une ADS pour une action, (4) sous réserve de la réalisation de certaines formalités, un repositionnement des actions de la plateforme de négociation utilisée pour la négociation des actions sur Euronext Brussels vers la plateforme de négociation utilisée pour la négociation des actions sur le Nasdaq, et (5), après une période de transition d'au moins trois semaines, la radiation des actions de la cotation et de la négociation sur Euronext Brussels. Dans ce contexte, la Société et Exact Sciences ont convenu que la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions serait délivrée à Exact Sciences sous la forme d'actions de la Société.

à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à convoquer. Les principaux termes et conditions des Exact Warrants sont résumés à la section 3.7 ci-dessous.

Afin de s'acquitter de la Seconde Créance de Clôture due par la Société à Exact Sciences en vertu de l'Amendement, le conseil d'administration propose, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, d'augmenter le capital de la Société, dans le cadre du capital autorisé, d'un montant de EUR 831.123,31, équivalent à USD 877.500,00 sur base du Taux de Change (voir section 3.3), contre l'émission par la Société de 2.500.000 Nouvelles Actions, à délivrer à Exact Sciences au Prix d'Emission de EUR 0,3324.

3.3. Prix d'Emission

Le nombre de Nouvelles Actions et le Prix d'Emission sont le résultat de discussions, sans lien de dépendance, entre la Société et Exact Sciences. Le Prix d'Émission a été calculé sur base d'un cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société (telles que négociées sur Euronext Brussels) précédant la date de l'Amendement.

Le capital de la Société étant exprimé en EUR dans les statuts de la Société, aux fins de l'augmentation de capital et de la modification des statuts de la Société, le Prix d'Emission et la valeur totale de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions (soit USD 877.500.00) sont exprimés en EUR sur la base du taux de change USD/EUR de EUR 1,00 pour USD 1.0558 tel que publié le 19 octobre 2023 (c'est-à-dire, le jour ouvrable précédant la date de l'acte notarié pertinent dans lequel l'émission des Nouvelles Actions et l'augmentation de capital correspondante sont établies) par la Banque centrale européenne (la "BCE") sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html (le "Taux de Change"). Le prix d'émission total en EUR a été arrondi aux deux décimales inférieures les plus proches.

3.4. Comptabilisation du Prix d'Emission

Le Prix d'Emission (exprimé en EUR sur la base du Taux de Change) sera entièrement comptabilisé en tant que capital étant donné qu'il est inférieur au pair comptable actuel (c'est-à-dire arrondi à EUR 0,6046). Conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après l'émission des Nouvelles Actions, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable, c'est-à-dire arrondie à EUR 0,6021.

3.5. Droits attachés aux nouvelles actions

Toutes les Nouvelles Actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et aux distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des Nouvelles Actions.

3.6. Pas de droit de préférence

Etant donné que l'augmentation du capital de la Société sera réalisée par apport en nature de la Seconde Créance de Clôture due par la Société à Exact Sciences, les actionnaires existants de la Société et les détenteurs de droits de souscription (*share options*) de la Société n'auront pas de droit de préférence dans ladite augmentation de capital.

3.7. Proposition d'Emission de bons des Exact Warrants

(a) Prix d'exercice et conditions principales

Comme mentionné ci-dessus, dans le contexte de l'Amendement, la Société s'est engagée envers Exact Sciences à émettre les Exact Warrants en faveur d'Exact Science. Dans ce contexte, le conseil d'administration de la Société s'est engagé à proposer aux actionnaires de la Société, dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui doit encore être convoquée, d'approuver l'émission par la Société, en faveur d'Exact Sciences, de 1.000.000 de nouveaux droits de souscription pour actions de la Société.

Les principales conditions du projet des termes et conditions des Exact Warrants (les "**Conditions des Exact Warrants**") sont, à titre d'information, résumés comme suit :

- *Droit de souscrire à dix actions ordinaires* : Chaque droit de souscription permet à son détenteur de souscrire dix (10) actions ordinaires de la Société à émettre par la Société.
- *Prix d'exercice* : Le prix d'exercice des Exact Warrants (c'est-à-dire le prix en numéraire à payer pour souscrire une nouvelle action de la Société lors de l'exercice d'un Exact Warrant) sera de USD 5,265 (soit USD 0,5265 par action sous-jacente). Le capital de la Société étant exprimé en EUR dans les statuts de la Société, aux fins de l'augmentation de capital et de la modification des statuts de la Société résultant de l'exercice des Exact Warrants, le montant égal au prix d'exercice total concerné lors d'un tel exercice d'Exact Warrants sera converti en EUR sur la base du taux de change USD/EUR concerné tel que publié par la Banque centrale européenne (la "**BCE**") sur https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html (ou tout autre site internet pertinent que la BCE) le jour ouvrable précédant la date de l'acte notarié pertinent dans lequel l'émission des nouvelles actions et l'augmentation de capital correspondante sont établies, étant entendu que le montant final en EUR sera arrondi aux deux décimales inférieures les plus proches. Le prix d'émission (converti en euros) de chaque nouvelle action à émettre lors de l'exercice d'un Exact Warrant sera comptabilisé en tant que capital. Toutefois, le solde du prix d'émission des actions nouvelles (par action) qui dépassera le pair comptable des actions existantes de la Société à ce moment-là (soit actuellement arrondi à EUR 0,6046) sera comptabilisé en tant que prime d'émission, le cas échéant. Cette prime d'émission sera inscrite dans un compte séparé en tant que capitaux propres au passif du bilan de la Société et sera constituée par les apports en numéraire effectivement versés à l'occasion de l'émission de nouvelles actions. Ces primes d'émission ne peuvent être réduites qu'en exécution d'une décision régulière de la Société, conformément au Code des Sociétés et des Associations.
- *Durée* : Les Exact Warrants auront une durée de 5 ans à compter du 23 août 2023.
- *Possibilité d'exercice* : L'exercice des Exact Warrants sera soumis aux conditions contenues dans les Conditions des Exact Warrants. Les Exact Warrants peuvent être exercés à partir de leur émission et jusqu'à la fin de leur durée, à condition qu'un nombre d'Exact Warrants ayant un prix d'exercice total d'au moins EUR 250.000 (converti du dollar américain à l'euro sur base du taux de change applicable) soient exercés par leur détenteur.
- *Cessibilité* : Sauf si la Société autorise explicitement la cession des Exact Warrants, les Exact Warrants ne peuvent pas être cédés par le détenteur. En outre, les Exact Warrants ne seront pas admis à la cotation ou à la négociation.
- *Forme* : Les Exact Warrants seront émis sous forme nominative et ne pourront pas être dématérialisés.

Comme indiqué ci-dessus, le 2 octobre 2023, la Société a annoncé publiquement sa proposition de transition d'une double cotation d'ADSs sur le Nasdaq et d'actions sur Euronext Bruxelles vers une cotation unique des actions de la Société via (1) une consolidation d'actions concernant toutes les actions en circulation au moyen d'un regroupement d'actions sur la base d'un ratio de 1 pour 10, après lequel dix actions existantes seront représentées par une nouvelle action, et chaque ADS représentera une nouvelle action, (2) l'admission à la cotation des actions sur le Nasdaq, (3) un échange obligatoire dans le cadre de la facilité ADS à la suite duquel les détenteurs d'ADS recevront des actions en échange de leurs ADS sur la base d'un ratio d'une ADS pour une action, (4) sous réserve de la réalisation de certaines formalités, un repositionnement des actions de la plateforme de négociation utilisée pour la négociation des actions sur Euronext Brussels vers la plateforme de négociation utilisée pour la négociation des actions sur le Nasdaq, et (5), après une période de transition d'au moins trois semaines, la radiation des actions de la cotation et de la négociation sur Euronext Brussels. La mise en œuvre de cette transition vers une cotation unique sur le Nasdaq aura les impacts suivants sur les Conditions des Exact Warrants :

- Le projet des Conditions des Exact Warrants prévoit que, tant que tout ou partie des actions de la Société sont représentées par des ADSs, les actions émises lors de l'exercice des Exact Warrants seront délivrées à leur détenteur sous la forme d'ADSs, sur base du ratio applicable (actuellement dix actions pour une ADS). Toutefois, dans le cadre de la transition vers une cotation unique des actions de la Société sur le Nasdaq, le programme ADS sera supprimé. Par conséquent, les nouvelles actions émises lors de l'exercice des Exact Warrants seront délivrées directement à Exact Sciences (et pas sous forme d'ADS).
- En raison de la consolidation d'actions envisagée au moyen d'un regroupement d'actions sur la base d'un ratio de 1 pour 10, le nombre d'actions pouvant être émises lors de l'exercice des Exact Warrants sera proportionnellement réduit.

(b) Admission à la négociation des nouvelles actions

Les nouvelles actions à émettre suite à l'exercice des Exact Warrants seront admises à la cotation et à la négociation sur toute bourse principale ou autre plateforme de négociation sur laquelle les autres actions de la Société sont alors admises à la cotation et à la négociation. À cette fin, la Société effectuera les dépôts et les demandes nécessaires.

(c) Droits attachés aux nouvelles actions

Les Exact Warrants permettent à leur détenteur de souscrire à de nouvelles actions ordinaires qui seront émises par la Société lors de l'exercice desdits Exact Warrants. Les nouvelles actions à émettre seront sans valeur nominale, seront de même nature que les actions existantes et en circulation de la Société, et auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et seront de même rang à tous égards, y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes et autres distributions, et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquels la date d'enregistrement ou la date d'échéance correspond à la date d'émission des nouvelles actions ou à une date postérieure.

4. APPORT EN NATURE

4.1. Description de l'apport en nature

Les Nouvelles Actions seront émises en contrepartie de l'apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions, comme résumé dans la section 3.2.

4.2. Rémunération de l'apport en nature

Lors de l'apport de la Seconde Créance de Clôture, la Société émettra les Nouvelles Actions au Prix d'Émission conformément aux termes et conditions résumés dans les sections 3.2 et 3.3.

4.3. Valuation de l'apport en nature

Le conseil d'administration est d'avis que, lors du règlement de la Seconde Créance de Clôture due par la Société à Exact Sciences et de la Contrepartie de Clôture en Actions de la Seconde Créance de Clôture, par le biais d'émission des Nouvelles Actions conformément à l'Amendement, la Seconde Créance de Clôture à apporter en nature peut être évalué à 100% de la valeur nominale du montant concerné. Ceci est basé sur les considérations suivantes :

- (a) La Seconde Contrepartie de Clôture en Actions doit être réglée par la Société par l'émission des Nouvelles Actions au Prix d'Emission.
- (b) Suite à l'apport en nature de la Seconde Créance de Clôture, la créance correspondante qui est apportée est réglée par le mécanisme de "confusion" conformément aux articles 5.628 et 5.269 du livre 5 "Les obligations" du nouveau Code Civil du 28 avril 2022 tel que modifié de temps à autre, le cas échéant. En d'autres termes, à la suite de l'apport en nature, l'endettement de la Société sera réduit d'un montant égal au montant nominal de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions
- (c) La disparition de la créance sous-jacente à la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions entraîne également une amélioration de la situation des autres créanciers de la Société pour un montant égal au montant nominal de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions.

Pour de plus amples informations sur la description de l'apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions et son évaluation, référence est faite au rapport préparé conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société. Dans son rapport, le commissaire de la Société a conclu (entre autres) ce qui suit en ce qui concerne l'apport en nature et émissions de nouvelles actions :

"Conformément à l'article 7:198 du CSA juncto les articles 7:197 et 7:179 du CSA nous présentons notre conclusion dans le cadre de notre mission de commissaire pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 18 octobre 2023.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section 'Responsabilités du commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions'.

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197 CSA, nous avons examiné ci-dessus dans ce rapport, les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le projet du rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- *la description des biens à apporter ;*
- *l'évaluation appliquée ;*
- *les modes d'évaluation utilisés à cet effet.*

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et à la prime d'émission, le cas échéant, des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération réelle consiste en 2.500.000 Nouvelles Actions de la Société, à délivrer à Exact Sciences.

Toutes les Nouvelles Actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards pari passu, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et aux distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des Nouvelles Actions.

Concernant l'émission d'actions

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer les actionnaires, sachant quand même que vu l'application de l'article 7:198 il n'y aura pas d'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Les hypothèses retenues sous-jacentes aux informations financières prospectives sont susceptibles de différer des réalisations, puisque des événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et l'écart pourrait être significatif.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:197 et l'article 7:179 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion")."

Le conseil d'administration approuve les conclusions du commissaire aux comptes concernant l'apport en nature envisagé et ne s'en écarte pas.

5. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION PROPOSÉE

Le conseil d'administration estime que l'Opération est dans l'intérêt de la Société car elle permet à la Société de reporter et de modifier les paiements en numéraire de milestones dans le cadre du Complément de Prix Initial. Cela permet à la Société d'utiliser ses moyens financiers à d'autres fins générales et pour son fonds de roulement.

En outre, même si l'émission des Nouvelles Actions entraînera une certaine dilution pour les actionnaires existants et les détenteurs de droits de souscription de la Société, le Prix d'Emission de EUR 0,3324 reflète une prime de 34,59% par rapport au cours de l'action de la Société à la clôture d'Euronext Brussels à la date de ce rapport (c.-à-d. EUR 0,2470). En outre, le conseil d'administration estime que cette dilution ne l'emporte pas sur un scénario dans lequel la Société n'aurait pas conclu l'Amendement et obtenu un report et une modification des paiements en numéraire des paiements en numéraire de milestones dans le cadre du Complément de Prix Initial.

Enfin, le conseil d'administration note également que l'émission proposée des Exact Warrants fait partie de la contrepartie accordée à Exact Sciences pour le report et la modification des

paiements en numéraire de milestones dans le cadre du Complément de Prix Initial. L'émission des Exact Warrants peut entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires. Cependant, la dilution dépendra de l'exercice effectif des Exact Warrants. En tout état de cause, cette dilution ne l'emporte pas sur un scénario dans lequel la société n'aurait pas conclu l'Amendement et obtenu un report et une modification des paiements en numéraire des paiements en numéraire de milestones dans le cadre du Complément de Prix Initial.

Pour toutes les raisons susmentionnées, le conseil d'administration estime que l'Opération est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et des autres parties prenantes.

6. JUSTIFICATION DU PRIX D'ÉMISSION DES NOUVELLES ACTIONS

Le Prix d'Emission est le résultat de discussions, sans lien de dépendance, entre la Société et Exact Sciences, comme décrit dans les sections 3.2 et 3.3.

Comme indiqué ci-dessus, le Prix d'Emission a été calculé à base d'un prix de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société (telles que négociées sur Euronext Brussels) précédant la date de l'Amendement de la Convention de Cession d'Actif.

Permettre à la Société de payer une partie du montant de la contrepartie pour le report des paiements de complément de prix dus par la Société à Exact Sciences en vertu de la Convention de Cession d'Actif telle qu'amendée par l'Amendement, plutôt qu'en numéraire, permet à la Société de préserver sa trésorerie.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, le conseil d'administration estime que le Prix d'Emission n'est pas déraisonnable et qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses autres *stakeholders*.

7. CERTAINES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations quant aux conséquences financières de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport préparé en conformité avec l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL.

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés:

- (a) Capital actuel : A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 163.471.629,58 représenté par 270.380.936 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit (arrondi à) EUR 0,6046. Le montant du capital est intégralement et inconditionnellement souscrit et intégralement libéré.
- (b) Seconde Contrepartie de Clôture en Actions : Pour les besoins des scénarios de dilution ci-dessous, il est tenu compte du fait que la Seconde Créance de Clôture (d'un montant de EUR 831.123,31, équivalent à USD 877.500,00 sur la base du Taux de Change) sera apportée en nature par Exact Sciences à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par la Société dans le cadre du capital autorisé de la Société contre l'émission par la Société de 2.500.000 Nouvelles Actions au Prix d'Emission de EUR 0,3324.

- (c) Complément de Prix Amendé : Pour les besoins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que le montant total du Complément de Prix Amendé, soit USD 82.500.000,00 est converti, en appliquant le Taux de Change, en EUR 78.139.799,20 et est entièrement payé par la Société en nature à Exact Sciences par l'émission de nouvelles actions de la Société au même prix d'émission que le Prix d'Emission en contrepartie de l'effacement de la dette due par la Société à Exact Sciences à hauteur du Complément de Prix Amendé. Sur cette base, 235.042.735 nouvelles actions devraient être émises par la Société pour régler intégralement le Complément de Prix Amendé maximum. Afin de refléter la dilution maximale, le plafond actionnarial de 7.5% (tel que décrit au paragraphe 3.2(b)) n'est pas pris en compte dans les simulations ci-dessous. Si ce plafond actionnarial de 7.5% était appliqué, seules 30.751.318 nouvelles actions pourraient être émises en faveur d'Exact Sciences sur une base entièrement diluée, en tenant compte de tous les paramètres utilisés dans les présentes.
- (d) Exact Warrants : Pour les besoins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que les 1.000.000 d'Exact Warrants sont émis et tous exercés, pour un total de 10.000.000 d'actions nouvellement émises à un prix d'émission de USD 0,5265 par nouvelle action (c'est-à-dire, le prix d'exercice de USD 5,265 par Exact Warrants), ce qui donne un prix d'émission total de 5.265.000 USD, ou, en appliquant le taux de change, à un prix d'émission de 0,4986 EUR par nouvelle action (c'est-à-dire un prix d'exercice de 4,986 EUR par Exact Warrants), résultant en un prix d'émission total de EUR 4.986.000 (prime d'émission incluse, le cas échéant).
- (e) Share Options : En outre, les 18.560.124 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation à la date du présent rapport (les "**Share Options**"):
- (v) 572.500 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 23 juin 2014 ("**Share Options 2014**") (desquels 68.500 *share options* n'ont pas encore été octroyés) ;
 - (vi) 1.914.000 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 19 juin 2017 ("**Share Options 2017**") (qui ont tous été octroyés);
 - (vii) 2.669.874 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 21 juin 2019 ("**Share Options 2019**") (desquels 6.500 *share options* n'ont pas encore été octroyés) ;
 - (viii) 3.525.000 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 27 mai 2021 ("**Share Options 2021**") (desquels 5.000 *share options* n'ont pas encore été octroyés) ;
 - (ix) 4.878.750 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 25 mai 2022 ("**Share Options 2022**") (desquels 12.500 *share options* n'ont pas encore été octroyés) ; et
 - (x) 5.000.000 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 30 juin 2023 ("**Share Options 2023**") (desquels 2.065.000 *share options* n'ont pas encore été octroyés).

Chacun des Share Options susmentionnés permet aux détenteurs de celui-ci de souscrire à une nouvelle action de la Société suite à l'exercice du Share Option concerné. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les 18.560.124 Share Options en circulation (y compris les 68.500 Share Options 2014 en circulation, les 6.500 Share Options 2019 en circulation, les

5.000 Share Options 2021 en circulation, les 12.500 Share Options 2022 et les 2.065.000 Share Options 2023 en circulation qui peuvent encore être attribués) ont été effectivement octroyés, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 18.560.124 Share Options étaient exercés, 18.560.124 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

- (f) Droit de Conversion d'Innovatus : Pour financer l'acquisition de l'Activité, le 2 août 2022, la Société a conclu une convention de prêt garanti avec Innovatus Life Sciences Lending Fund I, LP ("**Innovatus**"), aux termes de laquelle Innovatus a accepté de fournir une facilité de prêt d'un montant maximum de USD 70.000.000,00, qui peut être utilisée en plusieurs tranches. Le 2 août 2022, un montant de USD 35.000.000,00 a été tiré, avec un montant supplémentaire de USD 35.000.000,00 restant disponible sous la forme d'un prêt à terme B de USD 20.000.000,00 et d'un prêt à terme C de USD 15.000.000,00 qui peuvent être tirés respectivement en 2024 et 2025, sous réserve de certaines conditions. En vertu de la convention de prêt garanti, Innovatus a le droit de convertir (par l'apport en nature des créances sous-jacentes dues par la Société), avant le 2 août 2025, jusqu'à 15% du montant principal en cours des prêts en ADSs de la Société à une prime de 45% par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume avant la conclusion de l'accord de prêt et de garantie, ce qui donne un prix de conversion par ADS égal à USD 11,21 (soit USD 1,121 par action sur la base du ratio de 1 ADS pour 10 actions), avant le 2 août 2025 (le "**Droit de Conversion d'Innovatus**"). Les montants convertis en ADSs de la Société seront déduits du montant principal restant à payer du prêt.

Aux fins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que (i) le montant total de USD 70.000.000,00 est tiré par la Société avant le 2 août 2025, (ii) le Droit de Conversion d'Innovatus est entièrement exercé par Innovatus, et (iii) le taux de change appliqué pour convertir les montants en USD en montant en EUR est le même que le Taux de Change. Sur cette base, EUR 9.945.065,35 seraient apportés en nature par Innovatus à la Société contre l'émission de 9.367.114 nouvelles actions de la Société à un prix de conversion de EUR 1,0617 par action.

- (g) Comptabilisation du prix d'émission des instruments dilutifs en circulation : Lors de l'émission de nouvelles actions suite à l'exercice du Droit de Conversion d'Innovatus, et/ou l'apport du Complément de Prix Amendé et/ou l'exercice des Share Options, et/ou de l'exercice des Exact Warrants (pour autant que leur émission est approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société), le montant du prix d'émission des nouvelles actions concernées sera comptabilisé en tant que capitaux propres (en tant que capital et de prime d'émission, le cas échéant). Le montant qui sera comptabilisé en tant que capital sera, sur une base par action, égal au montant du pair comptable applicable des actions de la Société au moment concerné. Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.

Dans le présent rapport, lorsqu'il est fait référence aux "instruments dilutifs en circulation", il s'agit respectivement de l'émission de nouvelles actions lors de l'exercice du Droit de Conversion d'Innovatus, de l'apport du Complément de Prix Amendé, de l'exercice des Share Options en circulation et de l'exercice des Exact Warrants (pour autant que leur émission est approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société).

Le fait que les Share Options en circulation, le Droit de Conversion d'Innovatus, ou les Exact Warrants (pour autant que leur émission est approuvée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société) soient effectivement exercés ou convertis dépendra en fin de compte de la décision des détenteurs respectifs. Cette décision dépendra probablement du cours des actions de la Société au moment de l'exercice ou de la conversion, par rapport à leurs prix d'exercice ou de conversion respectifs. Les détenteurs respectifs

n'exerceront probablement pas ou ne convertiront pas si le cours des actions de la Société est inférieur au prix d'exercice ou de conversion correspondant, respectivement.

Le fait qu'un montant du Complément de Prix Amendé soit dû et converti en actions de la Société dépendra de la réalisation (ou non) des conditions respectives prévues dans la Convention de Cession d'Actif, telle qu'amendée par l'Amendement (ou plus amplement amendée). En outre, si un montant du Complément de Prix Amendé est dû par la Société à Exact Sciences, la Société peut également choisir de payer ce montant en numéraire plutôt qu'en actions.

Afin de refléter la dilution maximale ci-dessous, il est supposé qu'aucun des actionnaires existants, des détenteurs de Share Options ou d'Innovatus ne souscrira aux Nouvelles Actions.

7.2. Évolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des Nouvelles Actions dans le cadre de l'apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en numéraire par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions (et l'émission de nouvelles actions en vertu des instruments dilutifs en circulation), chaque action de la Société participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en numéraire ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions, les Nouvelles Actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des Nouvelles Actions. Par conséquent, (et dans la mesure où les Nouvelles Actions seront émises et souscrites) la participation des actionnaires existants aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et le droit de préférence de leurs détenteurs en cas d'augmentation de capital en numéraire, seront dilués proportionnellement.

En outre, comme indiqué ci-dessus, le Prix d'Emission est inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire arrondi à EUR 0,6046). Par conséquent, dans une certaine mesure, l'émission des Nouvelles Actions pourrait avoir un droit de vote réduit, une participation réduite au bénéfice et au produit de liquidation, et un droit de préférence réduit. Cependant, toutes les Nouvelles Actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société. Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après la réalisation de l'émission des Nouvelles Actions, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable, c'est-à-dire arrondi à EUR 0,6021. Cela implique également que, au moins conceptuellement, il y a une dilution du droit de vote, du droit de participation au bénéfice et au produit de liquidation, et du droit de préférence des actions existantes de la Société au profit des Nouvelles Actions.

Une dilution similaire se produit lors de l'exercice ou de la conversion des autres instruments dilutifs en circulation.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises dans le paragraphe 7.1, l'évolution du capital et du nombre d'actions avec droits de vote attachés de la Société suite à l'émission des Nouvelles Actions est simulée ci-dessous et ce dans un scénario avant dilution due aux instruments dilutifs en circulation, ainsi que dans un scénario après dilution due aux instruments dilutifs en circulation.

Évolution du nombre d'actions en circulation

Après apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions mais avant la dilution due aux instruments dilutifs en circulation

| | |
|---|-------------|
| (A) Actions en circulation..... | 270.380.936 |
| (B) Nouvelles Actions à émettre lors de l'apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions | 2.500.000 |
| (C) Nombre total d'actions en circulation après (B) | 272.880.936 |
| (D) Dilution..... | 0,92% |

Après la dilution dû aux instruments dilutifs en circulation mais avant apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions

| | |
|--|-------------|
| (A) Actions en circulation..... | 270.380.936 |
| (B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options en circulation..... | 18.560.124 |
| (C) Nouvelles actions à émettre sur apport du Complément de Prix | 235.042.735 |
| (D) Nouvelles actions à émettre sur exercice du Droit de Conversion d'Innovatus | 9.367.114 |
| (E) Nouvelles Actions à émettre lors de l'exercice des Exact Warrants | 10.000.000 |
| (F) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C), (D) et (E)..... | 272.969.973 |
| (G) Nombre total d'actions en circulation après (B), (C), (D) et (E)..... | 543.350.909 |

Après apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions et après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation

| | |
|--|-------------|
| (A) Actions en circulation après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation..... | 543.350.909 |
| (B) Nouvelles Actions à émettre lors de l'apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions..... | 2.500.000 |
| (C) Nombre total d'actions en circulation après (B)..... | 545.850.909 |
| (D) Dilution..... | 0,46% |

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises au paragraphe 7.1, le tableau ci-dessous reflète sur l'évolution du capital, en supposant l'émission des Nouvelles Actions au Prix d'Emission . Le montant maximum de l'augmentation de capital est calculé en multipliant le nombre de Nouvelles Actions à émettre par le Prix d'Emission (car il est inférieur au pair comptable des actions de la Société, c'est-à-dire actuellement arrondi à EUR 0,6046 par action).

Évolution du capital⁽¹⁾

Avant apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| (A) Capital (en EUR) | 163.471.629,58 |
| (B) Actions en circulation | 270.380.936 |
| (C) Pair comptable (en EUR) | 0,6046 |

Apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions

| | |
|---|------------|
| (A) Augmentation de capital (en EUR) ⁽²⁾ | 831.123.31 |
| (B) Nombre de Nouvelles Actions à émettre lors de l'apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions | 2.500.000 |

Après apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions

| | |
|--|----------------|
| (A) Capital (en EUR) | 164.302.752,89 |
| (B) Actions en circulation | 272.880.936 |
| (C) Pair comptable (en EUR) (arrondi) ⁽³⁾ | 0,6021 |

Notes:

- (1) Cette simulation ne tient pas compte de l'exercice ou de la conversion des instruments dilutifs en circulation.
- (2) Le Prix d'Emission sera entièrement comptabilisé en tant que capital car il est inférieur au pair comptable actuel (c'est-à-dire (arrondi) à 0,6046 EUR).
- (3) Le Prix d'Emission est inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire (arrondi) à EUR 0,6046). Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après la réalisation de l'émission des Nouvelles Actions, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable, c'est-à-dire arrondie à EUR 0,6021.

7.3. Participation dans les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite de l'émission des Nouvelles Actions est simulée ci-après.

La simulation est basée sur les éléments suivants :

- (a) Les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 31 décembre 2022 (qui ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, adoptés par l'Union européenne ("IFRS")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2022 s'élevaient à EUR 8.823 (000) (soit, USD 9.315 (000)) ou EUR 0,0542 (arrondi) par action (basé sur 162.880.936 actions en circulation au 31 décembre 2022). La simulation ne tient compte d'aucun changement intervenu dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 31 décembre 2022, à l'exception, toutefois, pour les besoins de la simulation, de l'impact de l'émission d'un total de 107.500.000 actions les 7 février 2023 (100.000.000 d'actions) et 8 mars 2023 (7.500.000 actions) qui sera pris en compte. Notamment, du fait de la réalisation de l'opération susmentionnée (sans tenir compte des effets éventuels d'éléments comptables autres que le capital et la prime d'émission (par exemple les coûts de ladite opération)):
 - (i) Le capital de la Société a été augmenté, ce qui a entraîné une augmentation des capitaux propres de la Société de EUR 39.932.464,39, pour un montant total ajusté de 48.755 (000) euros ; et

- (ii) Le nombre d'actions en circulation de la Société à la suite de l'opération susmentionnée s'élève à 270.380.936 actions.
- (b) Les états financiers consolidés non audités intérimaires de la Société pour les six mois clôturés le 30 juin 2023 (qui ont été préparés conformément à l'*Interim Financial Reporting*, tel qu'adoptés par l'Union européenne ("**IAS 34**")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 30 juin 2023 s'élevaient à EUR 25.249 (000) (soit, USD 26.658 (000), sur la base du Taux de Change) ou EUR 0,0934 (arrondi) par action (basé sur 270.380.936 actions en circulation au 30 juin 2023). Ce chiffre ne tient pas en compte des changements de capitaux propres nets depuis le 30 juin 2023.

Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société aux dates susmentionnées, il est fait référence aux comptes annuels, lesquels sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'émission des Nouvelles Actions, sans tenir compte des autres instruments dilutifs en circulation, que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société seraient augmentés comme indiqué ci-dessous:

Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés

Capitaux propres nets consolidés pour FY 2022 (ajustés)

| | |
|---|-------------|
| (A) Capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi) | 48.755 |
| (B) Actions en circulation | 270.380.936 |
| (C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) | 0,1803 |

Apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions

| | |
|---|-----------|
| (A) Augmentation des capitaux propres nets (en EUR '000) ⁽¹⁾ | 831 |
| (B) Nombre de Nouvelles Actions à émettre | 2.500.000 |

Après apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions

| | |
|---|----------------|
| (A) Capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi) | 49.586 |
| (B) Actions en circulation | 272.880.936,00 |
| (C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) | 0,1817 |

Capitaux propres consolidés pour H1 2023

| | |
|---|-------------|
| (A) Capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi) | 25.249 |
| (B) Actions en circulation | 270.380.936 |
| (C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) | 0,0934 |

Apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions

| | |
|---|-----------|
| (A) Augmentation des capitaux propres (en milliers d'euros) ¹ | 831 |
| (B) Nouvelles actions à émettre lors de l'apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions | 2.500.000 |

Après apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions

| | |
|---|-------------|
| (A) Capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi) | 26.080 |
| (B) Actions en circulation | 272.880.936 |
| (C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) | 0,0956 |

Notes:

(1) Constitué du montant de l'augmentation de capital. Du point de vue des normes IFRS, cependant, une partie du produit reflétant les dépenses de l'apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions pourrait ne pas être comptabilisée en tant que capitaux

propres. Ceci n'est pas reflété dans la simulation.

Le tableau ci-dessus démontre que l'émission des Nouvelles Actions résultera, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société.

7.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'émission des Nouvelles Actions est simulée ci-dessous.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises au paragraphe 7.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'émission des Nouvelles Actions, sans tenir des comptes des autres instruments dilutifs en circulation sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte.

Le 19 octobre 2023, la capitalisation boursière de la Société était de EUR 66.784.091,19 sur la base d'un cours de clôture de EUR 0,2470 par action. Partant du principe que, suivant l'émission des Nouvelles Actions, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec la valeur apportée sur base des paramètres décrits ci-dessus, la nouvelle capitalisation boursière respectivement arrondie à EUR 0,2478 par action. Ceci représenterait une accréation financière (théorique) de 0,32% par action.

Évolution de la capitalisation boursière et dilution financière

Avant apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions ⁽¹⁾

| | |
|--|---------------|
| (A) Capitalisation boursière (en EUR) | 66.784.091,19 |
| (B) Actions en circulation | 270.380.936 |
| (C) Capitalisation boursière par action (en EUR) | 0,2470 |

Apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions

| | |
|--|------------|
| (A) Montant apporté (en EUR) | 831.123.31 |
| (B) Nombre de Nouvelles Actions émises | 2.500.000 |

Après apport en nature de la Seconde Contrepartie de Clôture en Actions ⁽¹⁾

| | |
|--|---------------|
| (A) Capitalisation boursière (en EUR) | 67.615.214,50 |
| (B) Actions en circulation | 272.880.936 |
| (C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi) | 0,2478 |

Dilution/Accréation **0,32%**

Notes:

(1) A la date du présent rapport et sans tenir comptes de l'exercice ou de la conversion des autres instruments dilutifs en circulation.

7.5. Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie aux rapports préparés en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

* * *

Fait le 19 octobre 2023.

ANNEXE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE PRÉPARÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 7:198
JUNCTO LES ARTICLES 7:179 ET 7:197 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**